



N° 15319*01

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

CANDIDATURE A LA MEDAILLE DE LA FAMILLE

Article D. 215-7 du code de l'action sociale et des familles

MEDAILLE ATTRIBUEE AUX PERSONNES AYANT ELEVE DES ENFANTS

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

1. – CANDIDAT(E)

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance : [][][][][][][][][]

Lieu de naissance :

Date de décès (si proposition à titre posthume) : [][][][][][][][][]

Nationalité : Française Autre, veuillez préciser :

Adresse :

Code postal : [][][][] Commune :

Si vous avez changé de logement, précisez depuis le :

Adresses antérieures (s'il y a eu changement de domicile pendant les 2 dernières années)

Du [][][][][][][][][] au [][][][][][][][][] :

Du [][][][][][][][][] au [][][][][][][][][] :

Vit en couple depuis le [][][][][][][][][] et est marié(e) en concubinage pacsé(e)

Vit seul(e) depuis le [][][][][][][][][] et est séparé(e) de fait séparé(e) légalement divorcé(e) veuf(ve)

célibataire

En cas de séparation ou de divorce, veuillez préciser qui a l'autorité parentale et chez qui résident les enfants :

.....
.....

Titres et distinctions honorifiques déjà obtenus (si le ou la candidat(e) a déjà obtenu la médaille de la Famille, veuillez l'indiquer en précisant la date de la décision d'attribution) :

.....
.....

2. – CONJOINT(E), CONCUBIN(E) ou PACSE(E)

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance : [][][][][][][][][]

Lieu de naissance :

Date de décès (éventuellement) : [][][][][][][][][]

ACCORD DE L'INTERESSE

Je soussigné(e)
(veuillez indiquer vos nom et prénom(s))

accepte cette proposition et certifie l'exactitude des renseignements figurant aux pages 1 à 3 du formulaire.

A le [| | | | | | | |]

signature du candidat

PIECES A FOURNIR PAR LE OU LA CANDIDAT(E) A L'APPUI DE LA PRESENTE DEMANDE OU PROPOSITION QUI DOIT ETRE DEPOSEE A LA MAIRIE DE SON DOMICILE :

- copie de la carte nationale d'identité, du passeport en cours de validité ou, pour les personnes qui ne sont ressortissants d'Etats qui ne sont ni membres de l'Union européenne ni parties à l'accord sur l'Espace économique européen, copie du titre autorisant le séjour du candidat ou du récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour ;
- extrait de casier judiciaire ;
- copie intégrale ou de l'extrait avec filiation de l'acte de naissance de chacun des enfants ;
- certificats de scolarité pour les enfants d'âge scolaire ;
- en cas de divorce ou de séparation, un extrait de la décision l'ayant prononcé ne comportant que son dispositif ainsi que de toute autre décision judiciaire relative à l'exercice de l'autorité parentale ;
- attestations éventuelles de personnalités ou de groupements qualifiés portant sur les titres et mérites de la famille.

CERTIFICAT ET AVIS MOTIVE DU MAIRE

Nous, soussigné, Maire de certifions l'authenticité de la signature de Madame Monsieur et l'exactitude des renseignements d'Etat Civil figurant aux pages 1 et 2 du formulaire.

Avis motivé sur la candidature :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A le [| | | | | | | |]
signature et cachet

AVIS MOTIVE DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

Avis motivé sur la candidature :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A le [| | | | | | | |]
signature et cachet

DECISION MOTIVEE DU PREFET

Veillez cocher la case correspondant à la décision : Motif de la décision (à exposer pour les décisions d'ajournement et de refus) :

Octroi de la médaille

Ajournement

Refus

A le [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
signature et cachet

Notice explicative

La médaille de la famille est une distinction honorifique décernée aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement de nombreux enfants, afin de rendre hommage à leurs mérites, et de leur témoigner la reconnaissance de la nation.

Peuvent obtenir cette distinction :

- les mères ou les pères de famille élevant ou ayant élevé au moins quatre enfants français dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans, qui, dans l'exercice de leur autorité parentale, ont manifesté une attention et un effort constants pour assumer leur rôle de parents dans les meilleures conditions morales et matérielles possibles.
- les personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seuls pendant au moins deux ans leurs frères et sœurs ;
- les personnes élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins ;
- les veufs et veuves de guerre qui ayant au décès de leur conjoint trois enfants et dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans les ont élevés seuls.

La médaille peut être accordée à titre posthume si la proposition est faite dans les deux ans du décès de la mère ou du père.

Les personnes de nationalité étrangère, hors les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent bénéficier de la médaille de la famille que si elles sont en situation régulière au regard de la législation sur le séjour ou si elles sont titulaires d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.